

223C0339
FR0000034548-FS0141

22 février 2023

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

IL EST RAPPELE QUE LA PRESENTE DECLARATION EST ETABLIE SOUS LA RESPONSABILITE DU DECLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VERIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUEES.

UNION FINANCIERE DE FRANCE BANQUE

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 21 février 2023, la société Aéma Groupe (17/21 place Etienne Pernet, 75015 Paris) a déclaré avoir franchi indirectement en hausse, par l'intermédiaire des sociétés qu'elle contrôle, le 16 février 2023, les seuils de 90% du capital et des droits de vote de la société UNION FINANCIERE DE FRANCE BANQUE (« UFF BANQUE ») et détenir alors 15 395 718 actions UFF BANQUE représentant autant de droits de vote, soit 94,84% du capital et des droits de vote de cette société¹, selon la répartition suivante :

	Actions et droits de vote	% capital et droits de vote
Aéma Groupe	0	0,00
MACIF	0	0,00
Abeille Assurances Holding	3 222 798	19,85
Abeille Vie S.A.	12 172 520	74,99
Abeille Epargne Retraite S.A.	100	ns
Abeille Retraite Professionnelle S.A.	100	ns
Abeille IARD & Santé	100	ns
Abeille Real Estate Investment Management	100	ns
Total²	15 395 718	94,84

Ce franchissement de seuils résulte de l'acquisition d'actions UFF BANQUE par Aéma Groupe dans le cadre de l'offre publique d'achat simplifiée visant les actions UFF BANQUE initiée par une filiale de cette dernière³.

Il est précisé que les actions de la société UFF BANQUE ont fait l'objet d'un retrait obligatoire⁴.

¹ Sur la base d'un capital composé de 16 233 240 actions représentant autant de droits de vote, sur la base du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général et compte non tenu de 1 564 actions auto-détenues par la société et de 3 532 actions gratuites non cessibles (cf. D&I 223C0332 du 20 février 2023).

² Contrôle exercé par Aéma Groupe par l'exercice d'une influence dominante au sens des articles L. 233-16 II 3° du code de commerce, R.345-1-1 du code des assurances et L. 212-7 du code de la mutualité.

³ Cf. D&I 223C0159 du 24 janvier 2023 et D&I 223C0322 du 16 février 2023.

⁴ Cf. D&I 223C0332 du 20 février 2023.